



Délibération n° 2026-61 Séance du 29 juillet 2026

OBJET : Mise en place d'une plateforme ENT pour l'école communale

Date de convocation : 20 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **11**

BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, MAS Marjorie, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**

M. CANDAU Morgan donne procuration à M. FERRÈRES Christian,
Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie,
M. FOURNIER Jean-Pierre donne procuration à M. GUIPET Christian.

Absent : **01**

Mme NORVEZ Marie-Christine

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Pouvoir : **03**

Votants : **14**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre des priorités fixées par le Ministère de l'Education Nationale pour répondre aux enjeux du numérique, la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) permet de fournir un espace d'échange et de collaboration à tous les acteurs de la communauté éducative : directeur, enseignant, élève, parent et personnel de la collectivité.

Suivant le profil de l'utilisateur, différents services en ligne sont offerts par cette plateforme :

- Messagerie électronique et espace de stockage des ressources documentaires,
- Emploi du temps et supports de cours,
- Informations relatives à la scolarité de l'élève.

La participation financière de la collectivité contribue à couvrir une part des dépenses engagées par la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs. Cette participation pour l'année scolaire 2026-2027 est fixée à 41€ T.T.C. par établissement et par an.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2026-2027 avec la Région Académique d'Occitanie portant sur la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

14 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2026-2027 avec la Région Académique d'Occitanie portant sur la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Le 29 juillet 2026,

Affichée le : 03 août 2026

Publiée le : 03 août 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 03 août 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie



Le Maire

Marie-Christine THERON-CHET

